

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOL</b>		Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le ID : 033-895134674-20230623-20230305B-BF
	<b>Conseil d'Administration du 23 juin 2023</b>	<b>N° 2023/03/05B</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

**Excusé ayant donné procuration :**

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Maxime Ghesquière.

**La séance est ouverte à 14h00.**

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>		Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le ID : 033-895134674-20230623-20230305B-BF	
	<b>Conseil d'Administration du 23 juin 2023</b>		<b>N° 2023/03/05B</b>	

---

**Décision modificative n°1 des  
budgets annexes du SPANC et des  
Eaux industrielles**

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cette décision modificative est la première à intervenir pour les budgets annexes du service public de l'assainissement non collectif et pour les eaux industrielles.

Les comptes administratifs 2022 de ces budgets ne seront pas évoqués dans le cadre du Conseil d'administration, puisque c'est le Conseil métropolitain qui reçoit ces comptes, dont les résultats seront reversés à la Régie dans une délibération complémentaire relative à la dotation. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire pour ces budgets, qui n'intégreront pas dans cette étape de résultats de l'année précédente.

Ces budgets font l'objet de modifications mineures : il s'agit essentiellement d'ajustements liés à la masse salariale, qui a été affinée au regard des premiers mois d'exécution, et de l'intégration des règles de refacturations des fonctions supports.

**Le budgets annexe du Service public de l'assainissement non-collectif (SPANC)**

L'impact de la révision des frais de personnel est favorable sur la section d'exploitation et s'élève à -32 855 € sur le compte 6215.

Le niveau de refacturation des frais de structure est mis en conformité avec la délibération portant sur la refacturation des frais support du budget principal au budget annexe. Ceci impacte le budget d'exploitation de plus de 3 000€.

Les recettes sont ajustées à la baisse, en lien avec le rythme de facturation prévu pour cette première année d'exercice de la Régie

Pour mémoire, le SPANC ne porte aucun investissement.

**Le budget du SPANC a fait l'objet d'une révision du montant de sa masse salariale propre (-32,8K€). Les refacturations des frais de supports ont également été modifiés (+3K€) pour se mettre en adéquation avec la délibération sur les refacturations des frais de fonctions supports. Le budget du SPANC s'établit à 157K€.**

## **Le budget annexe des eaux industrielles**

Le seul ajustement auquel il est procédé est celui du taux de refacturation des fonctions supports. Il a un impact en dépense de fonctionnement de 10 550 €. Par conséquent, le niveau d'autofinancement est ajusté du même montant.

Ce budget est structurellement excédentaire en fonctionnement comme en investissement (+725 227.85€ reportés en 2022 sur les résultats 2021 en fonctionnement et + 248 733.73€ reportés en investissement), bien que le traitement de ses résultats n'entre pas à date budgétaiement dans ses comptes.

**Le budget des eaux industrielles a fait l'objet d'une révision du montant des refacturations des frais de supports (10 550€). Par conséquent, l'autofinancement et les dépenses d'investissement sont également revues à la baisse. Le budget total des eaux industrielles s'établit à 1 083 699,60€.**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires et le plan comptable M 49 « eau et assainissement »,

**VU** la délibération 2022/06/03 du Conseil d'administration du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du SPANC de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole par chapitre selon les détails présentés dans la maquette réglementaire présentée dans l'annexe 1 ;

**Article 2 :** d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau industrielle de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole par chapitre selon les détails présentés dans la maquette réglementaire présentée dans l'annexe 2 ;

**Article 3 :** d'approuver l'état des autorisations de programme et crédits de paiement du budget eau potable tel que présenté en annexe 3 au présent rapport.

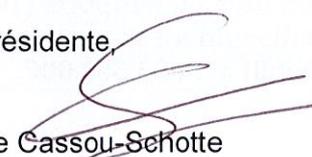
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3

Fait et délibéré le 23 juin 2023.

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b></p>  <p><b>PUBLIÉ LE :</b></p>	<p><b>Pour expédition conforme,</b></p> <p>La Présidente,</p>  <p>Sylvie Cassou-Schotte</p>
--	---